

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
 Arrêté le 15/02/2024
 Approuvé le

Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président,

Beauvoir-sur-Mer - 4 / 4

atelurbanova urbanisme et architecture
 ERI ERON // études et réalisations
 ERI ERON // études et réalisations
 CABINET COUDRAY

Légende

Limite communale
 Bât Dur
 Bât Léger
 Parcelle
 Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres remarquable protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "Intensification et Mixte urbaines"
 - OAP thématique "PACT"
 - OAP thématique "TVB et Listères Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péri-centrale Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUEC : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AULT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les ENR dédiés à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Beauvoir-sur-Mer	04	Ouvrage public	Commune	2975
Beauvoir-sur-Mer	05	Voie publique	Commune	15167
Beauvoir-sur-Mer	06	Voie publique	Commune	19149
Beauvoir-sur-Mer	12	Voie de contournement	Département Vendée	127106
Saint-Gervais	01	Voie de contournement	Département Vendée	103961
Saint-Gervais	02	Voie de desserte à l'ouest du centre bourg	Commune	420
Saint-Urbain	01	Parc remarquable	Commune	4937
Saint-Urbain	02	Construction de logements	Commune	640
Saint-Urbain	03	Pôle enfance	Commune	3543
Saint-Urbain	04	Cheminement piéton	Commune	389
Saint-Urbain	06	Déviaton rue Eglise et création d'une voie sur Eglise	Commune	1003
Saint-Urbain	07	Déviaton rue Eglise et création d'une voie sur Eglise	Commune	1107
Saint-Urbain	09	Déviaton rue Eglise et création d'une voie sur Eglise	Commune	1100

